

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus de Base intitulée "Facteurs de Risque".

Les acquéreurs de Titres seront réputés avoir déclaré et attesté (i) qu'ils disposent des connaissances et de la technicité nécessaires pour évaluer et comprendre de manière indépendante les termes financiers et juridiques des modalités des Titres, et assumer les conséquences économiques et les risques y afférents ; (ii) dans la mesure où cela serait nécessaire, qu'ils ont consulté leurs propres conseils financiers, légaux ou autre de façon indépendante et ont pris leurs décisions d'investissement, de couverture et de négociation relatives aux Titres sur la base de leur propre jugement et des avis de leurs conseils et ne pas s'en être remis à un avis quelconque émis par l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur ; (iii) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites) de toute autre partie et ne sont pas dans un rapport de conseil avec l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur ; (iv) qu'ils n'ont pas reçu de l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur (directement ou indirectement par personne(s) interposée(s)) une quelconque recommandation, indication ou assurance quant à la réussite, rentabilité, performance, aux résultats ou aux bénéfices projetés ou envisagés des Titres, et reconnaissent que l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur et l'Agent Placeur ne supportent aucune responsabilité à ce titre ; (v) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites), ni avoir reçu un quelconque conseil, de l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou de l'Agent Placeur quant à la qualification possible, en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction, des Titres décrits dans ces Conditions Définitives et qu'ils comprennent que rien dans leur contenu ne peut être interprété comme une telle déclaration ou conseil en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction.

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus de Base. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

Minimum Négociable

Sur le marché primaire, chaque investisseur doit acheter un nombre minimum de Titres équivalent à un montant nominal total de EUR 10 000 (i.e. 10 Titres).

Dans un souci de clarté, il est précisé que, sauf indication contraire, toutes les dates mentionnées dans les présentes Conditions Définitives respectent le format de date suivant: JJ/MM/AAAA.

14/03/2013

SG Issuer

**Emission de à hauteur de EUR 40 000 000 de Titres arrivant à échéance le 29/04/2022
inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 5 000 000 000 €**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier (*la qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle*).

Les Titres décrits aux présentes qui sont des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la Regulation S) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas

des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la Regulation S.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une U.S. Person.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 26/06/2012, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**") telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la "**Directive de 2010 Modifiant la DP**") dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la Loi Luxembourgeoise et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et tous suppléments à ce Prospectus de Base en date du 16/08/2012 et du 29/10/2012 et du 26/11/2012 et du 17/12/2012 et du 18/02/2013 et du 01/03/2013 et publiés avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("**Supplément**"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "Modalités des Titres de Droit Français", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant (le cas échéant), dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres régis par les présentes Conditions Définitives est le français et les présentes Conditions Définitives devront être lues conformément au Prospectus de Base.

1.	(i)	Emetteur:	SG Issuer
	(ii)	Garant :	Société Générale
2.	(i)	Série N°:	IS1204/13.4
	(ii)	Tranche N°:	1
3.		Devise ou Devises Prévues:	EUR
4.		Montant Nominal Total:	
	(i)	- Tranche:	A hauteur de EUR 40 000 000
	(ii)	- Séries:	A hauteur de EUR 40 000 000
5.		Prix d'Emission:	100% du Montant Nominal Total
6.		Valeur(s) Nominale(s):	EUR 1 000
7.	(i)	Date d'Emission et, le cas échéant, Date de Début de Période d'Intérêts:	19/04/2013
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission):	Non Applicable
8.		Date d'Echéance:	29/04/2022

9.	Base d'Intérêt:	Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Voir paragraphe(s) 20 et/ou 23 ci-dessous
11.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:	Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
12.	Options de Remboursement au Gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres:	Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous
13.	Rang de Créance des Titres:	Non Assortis de Sûretés (Davantage de particularités détaillées ci-dessous)
14.	Méthode de placement:	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Flottant:	Non Applicable
17.	Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon:	Non Applicable
18.	Dispositions relatives aux Titres Indexés:	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises:	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE

20.	Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique:	Non Applicable
-----	--	----------------

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales):	Applicable s'agissant du (v) ci-dessous
(i)	Date(s) de Remboursement Optionnel:	Non Applicable
(ii)	Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre et, le cas échéant, méthode de calcul de ce(s) montant(s):	Non Applicable
(iii)	Si remboursable partiellement:	
(a)	Montant Nominal Minimum Remboursable:	Non Applicable
(b)	Montant Nominal Maximum Remboursable:	Non Applicable
(iv)	Période de Notification (si différente de celle indiquée dans les Modalités):	Non Applicable
(v)	Option de Remboursement à Déclenchement de l'Emetteur:	Applicable
	Niveau de Déclenchement du Montant en Circulation:	Comme spécifié dans la Modalité 5(f) des Modalités des Titres de Droit

		Français
22.	Option de remboursement au gré des titulaires de Titres:	Non Applicable
23.	Montant de Remboursement Final:	Voir l'Annexe
(i)	Indice/Formule:	Voir l'Annexe
(ii)	Agent de Calcul responsable du calcul du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent Fiscal):	Société Générale Tour Société Générale 17 cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France
(iii)	Dispositions applicables si le calcul du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est impossible ou irréalisable:	Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés.
24.	Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant :	Valeur de Marché
25.	Titres Indexés sur un Evénement de Crédit:	Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26.	Forme des Titres:	
(i)	Forme:	Titres Dématérialisés Titres Dématérialisés au porteur
(ii)	Nouveau Titre Global:	Non
27.	Choix du "Jour Ouvré de Paiement" ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:	Jour Ouvré de Paiement "Suivant"
28.	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s):	Non Applicable
29.	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur:	Oui (s'il y a lieu)
30.	Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:	Non Applicable
31.	Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:	Non Applicable
32.	Dispositions relatives à la redénomination:	Non Applicable
33.	Masse :	Applicable
		Le Représentant initial ("Représentant de la Masse") sera :
		SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés 54 rue Taitbout 75009 Paris

		Le Représentant percevra une rémunération de 500 euros (TVA incluse) par an.
34.	Agent(s) Payeur(s) Suisse(s):	Non Applicable
35.	Gestionnaire de Portefeuille:	Non Applicable
36.	Loi applicable:	Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.
37.	Autres conditions définitives:	Voir l'Annexe
	a) pour des Titres Indexés sur Action de Préférence :	Non Applicable
	b) pour des Titres Indexés sur Warrant :	Non Applicable

PLACEMENT

38.	(i)	Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et accords passés:	Non Applicable
	(ii)	Date du Contrat de Syndication:	Non Applicable
	(iii)	Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (s'il y a lieu):	Non Applicable
39.		Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur concerné:	Société Générale 17, Cours Valmy 92987 Paris la Défense Cedex France
40.		Commission et concession totales:	Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du Syndicat de Placement.
41.		Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables:	Non Applicable
42.		Restrictions de vente supplémentaires:	Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une <i>U.S. Person</i> (au sens défini dans la Regulation S) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la Regulation S.
43.		Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation fiscale des Etats-Unis:	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARANTIES ET SURETES

44.	Modalités relatives aux Garanties :	Non Applicable
-----	--	----------------

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, offrir au public en France et admettre à la négociation sur Euronext Paris les Titres décrits aux présentes, émis par SG Issuer dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance de 5 000 000 000 d'euros.

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série IS1204/13.4, Tranche 1.

Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la Cote Officielle:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle sur Euronext Paris
- (ii) **Admission à la négociation:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur Euronext Paris avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. NOTIFICATION ET AUTORISATION

La *Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), Luxembourg*, a fourni à l'*Autorité des Marchés Financiers (AMF), France*, un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Emetteur et le Garant ont autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base de Titres de Créance en date du 26/06/2012 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous.

4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'Offre:** Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus de Base.
- (ii) **Estimation des produits nets:** Non Applicable
- (iii) **Estimation des Frais Totaux:** Non Applicable

6. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)

Indication du rendement: Non Applicable

7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)

Non Applicable

8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (*Titres Indexés uniquement*)

Les Titulaires des Titres ne recevront pas de coupon pendant la durée de vie des Titres.

A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres recevront un montant totalement lié à la performance des Sous-Jacents.

La date de remboursement de ces Titres est directement liée à la performance des Sous-Jacents : plus élevée est la performance, plus tôt sera la date de remboursement et inversement. Le rendement dépend du fait que la performance des Sous-Jacents atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse des Sous-Jacents proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres. Le rendement de ces Titres est lié à la performance des Sous-Jacents telle que calculée à des Dates d'Evaluation prédéfinies et indifféremment du niveau de ces Sous-Jacents entre ces dates. En conséquence les cours de clôture des Sous-Jacents à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur. A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement. Les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en cas d'évolution négative des Sous-Jacents pendant la vie des Titres, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.

En application de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés, en cas d'Ajustements et Evénements Extraordinaires impactant le Sous-Jacent, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.

Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si le montant nominal total en circulation de ces Titres est réduit à ou tombe en deçà de 10% du montant nominal total initial de ces Titres.

Dans ce cas, l'Emetteur aura la possibilité de rembourser tous les Titres en circulation en donnant un préavis de 15 Jours Ouvrés au moins aux titulaires de ces Titres. Cela pourrait avoir pour conséquence que les investisseurs reçoivent un montant de remboursement plus tôt que ce qu'ils avaient anticipé dans des circonstances sur lesquelles les investisseurs n'ont aucun contrôle, et qui pourraient affecter la valeur de leur investissement.

9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)

Non Applicable

10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE

Non Applicable

11. INFORMATIONS PRATIQUES

- | | | |
|-------|--|---------------------------|
| (i) | Code ISIN: | FR0011432681 |
| (ii) | Code Commun: | 089696798 |
| (iii) | Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s) d'identification correspondant(s): | Non Applicable |
| (iv) | Livraison: | Livraison contre paiement |
| (v) | Noms et adresses des Agents Payeurs | Non Applicable |

	supplémentaires (le cas échéant):	
(vi)	Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème:	Non
12.	Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:	Société Générale 17, Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex A l'attention de: Sales Support Services - Equity Derivatives Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline) Télécopieur: +33 1 58 98 35 53 Email: clientsupport-deai@sgcib.com valuation-deai@sgcib.com
13.	OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN	
	<p>Ce paragraphe s'applique uniquement pour toute offre de Titres faite dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant mis en œuvre la Directive Prospectus (chacun étant dénommé: un Etat Membre Concerné), si cette offre n'est pas faite en vertu d'une dispense d'avoir à publier un prospectus pour les offres de Titres, prévue par la Directive Prospectus, telle que mise en œuvre dans cet Etat Membre concerné.</p>	
	- Période d'Offre:	18/03/2013 au 19/04/2013, en France, étant précisé que l'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion.
	- Prix d'Offre:	Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, augmenté des commissions s'il y a lieu, comme mentionné ci-dessous.
	- Conditions auxquelles l'offre est soumise:	<p>Les offres de Titres sont conditionnées à leur émission, et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.</p> <p>L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre et d'annuler l'émission des Titres, à sa seule discrétion, à tout moment jusqu'à la Date d'Emission. Dans le cas où un investisseur potentiel aurait formulé une demande alors que l'Emetteur exerce un tel droit, cet investisseur potentiel ne pourra en aucun cas souscrire ou acquérir des Titres.</p>
	- Description de la procédure de demande de souscription:	Non Applicable
	- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription:	Non Applicable
	- Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs:	Non Applicable
	- Informations sur la méthode et les délais	Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Cependant,

de libération et de livraison des Titres:	le règlement et la livraison seront exécutés par l'Agent Placeur spécifié ci-dessus. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Titres qui leur sont alloués et des modalités de règlement corrélatives.
- Modalités et date de publication des résultats de l'offre:	Publication sur le site web http://prospectus.socgen.com et dans un quotidien de circulation générale sur les places de cotation et/ou d'offre au public à la fin de la période de souscription si demandé par la réglementation locale.
- Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés:	Non Applicable
- Catégories d'investisseurs potentiels auxquelles les Titres sont offerts:	Les Offres peuvent être faites par les Intermédiaires Financiers en France à toute personne. Dans d'autres pays de l'EEE, les offres seront exclusivement faites par les Intermédiaires Financiers en vertu d'une exemption de l'obligation de publier un prospectus, conformément à la Directive Prospectus, telle qu'elle est mise en œuvre dans ces pays.
- Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification:	Non Applicable
- Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur:	Les impôts liés à la souscription, au transfert, à l'achat ou à la possession des Titres doivent être payés par les Titulaires de Titres et ni l'Emetteur ni le Garant ne devront avoir aucune obligation à ce propos ; de ce fait, les Titulaires de Titres devront consulter des conseillers fiscaux professionnels pour déterminer le régime d'imposition applicable à leur propre situation. Les Titulaires de Titres devront aussi consulter la section Régime Fiscal du Programme d'Emission de Titres de Créance.
	Commissions de souscription ou d'achat : aucune.

Informations Post-émission: L'Emetteur ne prévoit pas de fournir, après l'émission, des informations sur les titres devant être admis à la négociation et sur la performance du(des) Sous-Jacent(s).

ANNEXE

(Cette Annexe fait partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Partie 1

1.	(i)	Emetteur	SG Issuer
	(ii)	Garant	Société Générale
3.		Devise ou Devises Prévues	EUR
4.		Montant Nominal Total	
	(i)	- Tranche:	A hauteur de EUR 40 000 000
	(ii)	- Série:	A hauteur de EUR 40 000 000
5.		Prix d'Emission	100% du Montant Nominal Total
6.		Valeur(s) Nominale(s)	EUR 1 000
7.		Date d'Emission (JJ/MM/AAAA)	19/04/2013
8.		Date d'Echéance (JJ/MM/AAAA)	29/04/2022
1.	(i)	Admission à la Cote Officielle	Euronext Paris
(Partie B)			
18.		Dispositions relatives aux Titres Indexés	Non Applicable
23.		Montant de Remboursement Final	Indexé
	(i)	- Indice/Formule :	Sauf si préalablement remboursé, ou racheté et annulé, l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date d'Echéance selon la formule suivante: a) Si à la Date d'Evaluation(9), Performance(9) ≥ 0%, alors : Valeur Nominale × [100% + 7% × 9], sinon, b) Si à la Date d'Evaluation(9), Performance(9) ≥ - 30% et < 0%, alors : Valeur Nominale × 100%, sinon, c) Valeur Nominale × [100% + Performance (9)]
37.		Autres conditions définitives	Si, à une Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 8), Performance(i) ≥ 0% alors l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date de Remboursement Anticipé(i) correspondante selon la formule suivante : Valeur Nominale × [100% + i × 7%]

Partie 2 (Définitions)

Les termes utilisés dans les formules ci-dessus sont décrits dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation(0) (JJ/MM/AAAA)	19/04/2013
Date d'Evaluation(i);	22/04/2014; 20/04/2015; 19/04/2016; 19/04/2017;

(i de 1 à 9) (JJ/MM/AAAA)	19/04/2018; 23/04/2019; 20/04/2020; 19/04/2021; 19/04/2022
Date d'Evaluation Initiale(i); (i de 0 à 7) (JJ/MM/AAAA)	19/04/2013; 20/05/2013; 19/06/2013; 19/07/2013; 19/08/2013; 19/09/2013; 21/10/2013; 19/11/2013 (chaque date étant une "Date d'Evaluation" au sens de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés)
Date(s) de Remboursement Anticipé(i); (i de 1 à 8) (JJ/MM/AAAA)	02/05/2014; 30/04/2015; 29/04/2016; 02/05/2017; 02/05/2018; 06/05/2019; 30/04/2020; 29/04/2021

Sous-Jacent

L'Indice tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web*
EURO STOXX 50	SX5E	STOXX Limited	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	www.stoxx.com

* Les informations relatives aux performances passées et futures de chaque Sous-Jacent sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Société Générale (Cf. adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toute communication administrative concernant les Titres) et de l'Agent au Luxembourg.

Cours de Clôture	Tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés
S(i);(i de 1 à 9)	Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation(i)
Performance (i); (i de 1 à 9)	(S(i) / S(min)) - 1
S(min)	Max [Min (i de 0 à 7) S0(i) ; 90% x S0(0)]
S0(i);(i de 0 à 7)	Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation Initiale(i)

Sous-Jacent(s)

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concernent les Sous-Jacents ont été extraites de bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Informations supplémentaires

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro Stoxx 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit. STOXX et ses concédants: - ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir. - ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit. - n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet. - n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit. - Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du produit ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro Stoxx 50®. STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement, - STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant: - Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro Stoxx 50® et des données incluses dans Euro Stoxx 50® ; - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro Stoxx 50® et des données qu'il contient; - La

négociabilité de l'indice Euro Stoxx 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière; - STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro Stoxx 50® ou les données qu'il contient; - En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques. Le contrat de licence entre le détenteur de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du produit ou de tiers.

Pour les besoins de l'admission à la cote officielle sur Euronext Paris, le code mnemonic est 7332S.

Les Conditions Définitives et le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur <http://prospectus.socgen.com>.